

Maintien de la compétence : Foire aux questions

Documentation du PMC

Comment puis-je garder mes documents du programme de maintien de la compétence à jour sans que cela devienne un fouillis de papier?

Une reliure à trois anneaux peut facilement contenir tous vos documents du programme de maintien de la compétence. Une page couverture et une étiquette pour le dos de la reliure sont fournies avec votre documentation du PMC.

L'onglet « Années terminées » dans votre documentation du programme de maintien de la compétence vous permet de conserver tous vos documents à un seul endroit. Ajoutez des pochettes en plastique pour ranger vos documents plus petits tels que fiches, certificats et notes. Mettez vos documents à jour tout au long de l'année à mesure que vous réalisez des activités d'apprentissage.

Puis-je obtenir une version électronique des feuilles de travail?

Oui. Vous pouvez vous procurer une version des feuilles de travail en format PDF sur le site Web de l'AIINB à www.aiinb.nb.ca.

Vais-je recevoir de nouvelles feuilles de travail du PMC avec la trousse de renouvellement de mon immatriculation à l'automne?

Oui. Vous allez recevoir des copies vierges des feuilles de travail *Autoévaluation et Plan d'apprentissage* chaque année en même temps que le formulaire de renouvellement de l'immatriculation.

Satisfaire aux exigences du PMC

Le programme exige-t-il l'achèvement d'unités de formation continue (UFC)?

Non. Afin d'assurer un maximum de flexibilité aux membres, l'AIINB a choisi de ne pas utiliser cette approche. Nous vous demandons plutôt de réfléchir sur votre pratique, puis d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'apprentissage qui vous permettra d'atteindre vos objectifs d'apprentissage. Vous pouvez choisir parmi différentes activités en fonction de votre style d'apprentissage et du domaine de pratique sur lequel vous décidez de travailler cette année.

En quoi consiste l'exercice réfléchi?



L'exercice réfléchi consiste à continuellement évaluer votre pratique afin de cerner les besoins d'apprentissage et les occasions d'amélioration et de croissance personnelle. Le programme de maintien de la compétence de l'AIINB est fondé sur le principe de l'exercice réfléchi.

Le programme de maintien de la compétence vous amène à réfléchir sur votre façon d'exercer la profession par l'autoévaluation, à mettre en œuvre un plan d'apprentissage et à évaluer les effets des activités d'apprentissage. C'est une approche qui vous permet de réfléchir de manière structurée sur votre façon d'exercer la profession et de déterminer vos besoins d'apprentissage au moins une fois par année à l'aide des *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB.

Cette réflexion vous aide à planifier un apprentissage professionnel qui est pertinent pour votre pratique infirmière.

Que dois-je faire en 2007 pour satisfaire aux exigences obligatoires du PMC pour l'année d'exercice 2008?

Le programme de maintien de la compétence de l'AIINB devient obligatoire dès l'année d'exercice 2008 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour renouveler votre immatriculation pour l'année d'exercice 2008, vous devez :

- remplir une autoévaluation à l'aide des *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB pour déterminer vos besoins d'apprentissage,
- préparer un plan d'apprentissage qui décrit des objectifs d'apprentissage et des activités d'apprentissage,
- indiquer sur le formulaire de renouvellement de l'immatriculation que vous avez rempli votre autoévaluation et préparé un plan d'apprentissage.

Pour renouveler votre immatriculation pour l'année d'exercice 2009, vous devrez évaluer les effets du plan d'apprentissage que vous aurez dressé pour 2008, puis remplir une autoévaluation, et préparer et mettre en œuvre un plan d'apprentissage pour l'année d'exercice 2009.

Dois-je envoyer mes feuilles de travail du PMC à l'AIINB chaque année?

Non. Vous n'envoyez pas vos feuilles de travail remplies du PMC à l'AIINB.

Pourquoi y a-t-il des exigences supplémentaires pour les infirmières praticiennes (I.P.)?



Les infirmières immatriculées qui désirent pratiquer à titre d'I.P. doivent satisfaire à des exigences supplémentaires du maintien de la compétence. Ces exigences supplémentaires découlent du champ d'exercice des I.P. défini par la loi ainsi que des compétences et des normes des I.P., qui dépassent celles qui sont exigées des I.I.

Normes d'exercice de la profession infirmière et énoncés descriptifs

Pourquoi les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées de l'AIINB font-elles partie du programme de maintien de la compétence?

Les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées sont des repères décrivant le niveau de rendement souhaitable que les infirmières immatriculées devraient pouvoir atteindre dans l'exercice de leur profession, quel que soit leur rôle. On s'attend à ce que toutes les infirmières immatriculées soient en mesure d'énoncer comment elles appliquent les normes à leur pratique.

Qu'est-ce qu'un énoncé descriptif?

Pour vous aider à appliquer les cinq normes d'exercice, des énoncés descriptifs correspondants illustrent l'application des normes. Vous évaluez votre pratique à l'aide des normes d'exercice – y compris tous les énoncés descriptifs –, puis vous choisissez des énoncés descriptifs prioritaires sur lesquels portera votre apprentissage professionnel.

Vous devriez être en mesure d'expliquer clairement comment les énoncés descriptifs s'appliquent à votre pratique. Tous les énoncés descriptifs ne s'appliquent pas nécessairement à votre pratique en tout temps et dans toutes les situations. Vous pouvez raffiner les énoncés descriptifs ou élaborer d'autres énoncés descriptifs pour décrire leur application dans un domaine donné d'exercice.

Plan et objectifs d'apprentissage

Combien de temps prendra la préparation d'un plan d'apprentissage?

Le temps requis pour dresser un plan d'apprentissage dépendra en grande partie de la personne. Certaines infirmières ont dit avoir pris moins d'une heure.

L'élaboration d'un plan d'apprentissage comporte deux étapes de base :

1. Décider ce que vous voulez apprendre.
2. Décider comment vous pouvez l'apprendre.

Puis-je utiliser le plan d'apprentissage que j'ai préparé à mon travail?



Puis-je utiliser le plan d'apprentissage que j'ai préparé pour le maintien d'une certification nationale?

Si vous avez déjà un système qui satisfait à toutes les étapes de l'exercice réfléchi (autoévaluation, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'apprentissage et évaluation), vous êtes encouragée à poursuivre son utilisation. N'oubliez pas que les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB doivent former la base de l'évaluation de votre pratique.

Que constitue une activité d'apprentissage valide?

Ce sont vos objectifs d'apprentissage qui déterminent votre autoévaluation, et les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* en sont le cadre. Les activités d'apprentissage choisies devraient vous aider à satisfaire à vos objectifs d'apprentissage. Certaines certifications et recertifications peuvent offrir une partie ou la totalité des activités d'apprentissage nécessaires pour satisfaire aux besoins d'apprentissage que vous avez décrits dans votre plan.

À quoi sert la section *Suivi des autres activités d'apprentissage*?

Le PMC est fondé sur le principe selon lequel les infirmières immatriculées sont en apprentissage et participent à des activités d'apprentissage continuellement. Durant l'année, il peut arriver que vous preniez part à d'autres activités d'apprentissage que vous n'aviez pas indiquées dans votre plan d'apprentissage du PMC. Un exemple d'une telle activité pourrait être l'obtention d'une certification annuelle exigée par votre employeur. La feuille de travail *Suivi des autres activités d'apprentissage* est conçue pour vous aider à suivre, pour votre propre information, ces autres activités d'apprentissage, ce qui vous aidera à garder votre curriculum vitæ à jour.

Combien d'activités doit comprendre mon plan d'apprentissage? Doivent-elles être approuvées par l'AIINB?

Le nombre d'activités d'apprentissage que vous choisissez dépend de vos objectifs d'apprentissage et peut varier. Voici des exemples d'activités : lire des articles et des manuels pertinents; consulter vos collègues; assister à des ateliers, à des séances de formation interne ou à des congrès; participer à des réunions d'études de cas; tenir un journal; observer le travail d'une infirmière expérimentée; suivre des cours magistraux.

L'AIINB ne procède pas à l'approbation de vos activités d'apprentissage. Les activités d'apprentissage que vous choisissez sont déterminées par vos objectifs d'apprentissage et devraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs.



Candidates de l'extérieur de la province, nouvelles diplômées et absences autorisées

Je déménage au Nouveau-Brunswick. Quelles sont les exigences relatives au PMC?

Je suis une nouvelle diplômée. Quelles sont les exigences relatives au PMC?

Les infirmières qui déménagent au Nouveau-Brunswick en provenance d'une autre province ou d'un autre pays et les nouvelles diplômées devront satisfaire aux exigences du PMC l'année suivant leur entrée ou leur réinsertion au sein de la pratique au moment du renouvellement de leur immatriculation.

J'ai pris un congé de maternité d'une année, mais celle-ci ne correspond pas à l'année d'immatriculation. Que dois-je faire pour satisfaire aux exigences du PMC?

Je n'ai pas travaillé comme infirmière cette année, mais j'ai maintenu mon immatriculation. Je prévois retourner au travail bientôt. Comment puis-je satisfaire aux exigences du PMC?

À votre retour au travail, vous devrez remplir une autoévaluation et préparer un plan d'apprentissage en rapport avec le domaine ou le milieu dans lequel vous travaillerez.

Surveillance de la conformité

Qu'arrive-t-il si je ne fais rien?

Si vous indiquez sur le formulaire de renouvellement que vous n'avez pas satisfait aux exigences du PMC, une période de trois mois vous sera accordée pour le faire. Si vous ne satisfaites pas aux exigences du PMC à la fin de la période de trois mois, vous recevrez un statut de membre non actif jusqu'à ce que vous vous conformiez aux exigences. Votre employeur sera avisé de votre statut de membre non actif.

Mes feuilles de travail du PMC pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'une audience de discipline?

Non. Les règlements administratifs de l'AIINB précisent que :

Tous les renseignements obtenus en rapport avec la participation d'une infirmière au programme de maintien de la compétence demeureront confidentiels et serviront uniquement aux fins suivantes : a) assurer la conformité au programme de maintien de la compétence; b) déterminer l'admissibilité d'un membre au renouvellement de son immatriculation ou de son statut de membre non actif; c) surveiller et analyser le programme de maintien de la compétence sous une forme résumée ou statistique de façon à ce que les renseignements ne puissent être reliés à une personne identifiable.

Vérification



Comment l'AIINB saura-t-elle si les infirmières satisfont aux exigences du PMC?

La conformité au PMC sera surveillée au moyen d'un processus de vérification. Chaque année, l'AIINB choisira au hasard un échantillon de membres à qui seront envoyés les documents nécessaires à la vérification.

Si vous êtes choisie pour une vérification, on vous posera une série de questions visant à illustrer les activités d'apprentissage que vous avez menées à bien, leur rapport avec votre autoévaluation et vos objectifs d'apprentissage et la manière dont les activités d'apprentissage ont éclairé et influencé votre pratique professionnelle.

Pendant combien de temps dois-je conserver mes documents remplis du PMC?

Il est recommandé de conserver vos documents remplis du PMC durant une période de cinq ans pour consultation future.

Questions diverses

Suis-je tenue de satisfaire aux exigences du programme de maintien de la compétence chaque année?

Oui. Les infirmières immatriculées sont tenues de réfléchir sur leur pratique de manière structurée au moins une fois par année.

Le programme de maintien de la compétence remplace-t-il les exigences relatives aux heures de pratique?

Non. Le programme de maintien de la compétence est une exigence qui s'ajoute au nombre minimum d'heures.

Un élément du maintien de la compétence qui est en place depuis 1984 est l'obligation d'avoir exercé un nombre minimum d'heures au cours d'une période donnée. Actuellement, une infirmière doit compter 1 125 heures de pratique dans les cinq années précédentes pour pouvoir être immatriculée. Pour les infirmières immatriculées inscrites au registre des I.P., 600 des 1 125 heures doivent avoir été travaillées à titre d'infirmière praticienne dans les deux ans précédant le renouvellement.

